

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : D'amusement										
C-9 : Récréotouristique										
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A										
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B										
C-12 : De faible nuisance										
C-13 : De forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Haute technologie										
I-2 : Légère										
I-3 : Lourde										
I-4 : Extractive										
I-5 : Des déchets et des matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture		•								
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
A-4 : Service et transformation										
A-5 : Consolidation résidentielle	•									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(5)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(4)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	/	1/1						
	Hauteur en mètres minimale/maximale	4/10	/	5/10						
	Largeur minimale (m)	9/7	/	/						
	Profondeur minimale (m)	8/8	/	/						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	72/56	/	500						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9	9	10						
	Latérale minimale (m)	2	2	8						
Latérales totales minimales (m)	/	/	/							
Arrière minimale (m)	6	6	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	(1)	/	100							
Profondeur minimale (m)	(1)	/	60							
Superficie minimale (m ²)	(1)	/	6000							
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières	(2)	(2)	(2)							
NOTES							Amendements			
(1) Voir les articles 61 et 62 du Règlement de lotissement (2) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12 (3) 637 Entreposage et service d'entreposage (4) 6378 Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux (5) Voir les dispositions de la section 14 du chapitre 7							No. Régl.	Date		
							2004-07 ¹	2007-08-03		
							2014-13 ²	2014-01-07		
							2018-16 ³	2016-06-20		
							2019-17 ⁴	2017-04-11		

¹ (article 2.6.4, règlement 2004-07, annexe « E.3 »)

² (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-29 »)

³ (article 2.19.1, règlement 2018-16, annexe « B-1 »)

⁴ (article 2.15.1, règlement 2019-17, annexe « A-1 »)